



## DECISION DU DIRECTEUR N°537/2022

Pétitionnaire : Yoan Brau  
Nature de la demande : captures d'orthoptères  
Localisation : 3 îles (Port-Cros, Porquerolles et le Levant) + AOA  
Dossier suivi par : Guillaume Astruc

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°19/2022 du 15 juin 2022.

CONSIDERANT

- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les orthoptères.

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser la capture d'orthoptères en vue de leur identification dans le cadre d'un inventaire sur les îles de Port Cros et Porquerolles dans le cadre du projet Stoechas.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 21 juin 2022

Le directeur

  
Marc DUNCOMBE



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*